# AVIS DE DEMANDE D’APPROBATION DE RÈGLEMENT D’UNE ACTION COLLECTIVE PROPOSÉE CONTRE BUSBUD

***SI VOUS AVEZ ACHETÉ UN BILLET D’AUTOBUS AVEC BUSBUD, À PARTIR DE N’IMPORTE OÙ DANS LE MONDE, VOUS POURRIEZ ÊTRE CONCERNÉ PAR LE PRÉSENT RÈGLEMENT PROPOSÉ D’UNE ACTION COLLECTIVE***

**AVIS DE RÈGLEMENT PROPOSÉ**

Cet avis a pour objet de vous informer sur le règlement proposé d’une action collective, instituée au Québec, pour le compte d’individus partout dans le monde, pour la perception de frais de services sur les billets d’autobus vendus par la plateforme Busbud. Le numéro de dossier de la Cour est: *Samson c. Busbud, et al.*, Cour supérieure No. 500-06-000919-189 (District de Montréal).

# QUE VISE L’ACTION COLLECTIVE?

La plaignante prétend que les billets d’autobus vendus par le biais du site web de Busbud et des applications mobiles de Busbud ont été vendus à un prix plus élevé que celui affiché initialement, et que les frais de service étaient divulgués ultérieurement dans le cadre du processus d’achat. La Cour ne s’est pas prononcée sur le bien-fondé de ces allégations.

# QUI EST VISÉ PAR L’ACTION COLLECTIVE?

# Tous les individus, partout dans le monde, qui, à compter du 4 avril 2015 et jusqu’au 8 juin 2019, ont acheté un ou plusieurs billets d’autobus via Busbud (site web et/ou application mobile) et ont payé un frais de service (ou frais similaire) en sus du prix du billet.

# EST-CE QUE LE RÈGLEMENT EST EN VIGUEUR?

Non. Tout règlement doit d’abord être approuvé par la Cour supérieure du Québec avant de pouvoir prendre effet.

L’audience d’approbation sera tenue le 22 novembre 2019 a 9:00 a.m. en salle 2.08 du palais de justice de Montréal.

**QUE PUIS-JE RECEVOIR DU RÈGLEMENT?**

Busbud va automatiquement émettre à chaque membre du groupe un bon d’une valeur de sept dollars ($7.00CAD), sans égard au nombre de billets achetés. Les bons doivent être utilisés à l’intérieur des douze mois et sont transférables.

**EST CE QUE BUSBUD VA CHANGER SA FAÇON D’AFFICHER LES PRIX?**

En plus d’émettre un bon à chaque membre du groupe, Busbud va entreprendre, dans les 90 jours de l’approbation du règlement, d’afficher un prix tout inclus à chaque étape du processus d’achat sur son site web et sur ses applications mobiles pour tous les utilisateurs qui y accèdent par une adresse IP canadienne.

**QUELLES SONT MES OPTIONS?**

1. **Si vous désirez bénéficier du règlement** et en recevoir les bénéfices, aucune action n’est requise de votre part. Vous allez alors être tenus aux termes de la quittance contenue dans l’entente de règlement.
2. **Si vous ne désirez pas participer au règlement,** vous pouvez vous exclure de l’action collective en remplissant et produisant à la Cour les documents d’exclusion tel qu’expliqué dans l’avis au long.
3. Si vous **désirez vous objecter aux termes de l’entente proposée,** vous pouvez écrire aux procureurs en demande avant le 15 novembre 2019 selon les étapes détaillées dans l’avis au long. Veuillez noter que la Cour ne peut pas changer les termes de l’entente. Toute objection sera considérée par la Cour pour considérer si elle devrait ou non approuver l’entente.

**QUI REPRÉSENTE LES MEMBRES DU GROUPE?**

La plaignante et les membres du groupe sont représentés par :

**Me Sebastien A. Paquette and Jérémie Martin**

Champlain Avocats

1434 Sainte-Catherine Street West, Suite 200

Montréal, Québec H3G 1R4

**M. Simon Lin**

Evolink Law Group

4388 Still Creek Drive, Suite 237

Burnaby, British Columbia V5C 6C6

**VA-T-ON ME CHARGER DES FRAIS D’AVOCAT?**

Non, il n’y a aucune obligation financière pour les membres du groupe.

Busbud, dans le cadre du règlement, indemnisera les membres du groupe pour les honoraires d’avocat, les débours et tout honorarium à la plaignante le cas échéant pour un montant total de 150 000$ plus les taxes applicables. Cette indemnisation est également sujette à approbation par la Cour.

**CET AVIS N’EST QU’UN AVIS SOMMAIRE. S’il devait y avoir une divergence entre cet avis sommaire et l’entente de règlement, l’entente de règlement prévaudra. Veuillez visiter le site** [**https://champlainavocats.com/action-collective/busbud/**](https://champlainavocats.com/action-collective/busbud/) **pour plus d’informations sur l’entente de règlement.**